



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D n° 2021-2206

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

13 NOV. 2021

ARRIVÉE

Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein du Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

Le président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-5,

Vu l'arrêté départemental n° 2015-860 du 28 avril 2015, relatif à la composition du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

Arrête

Article 1^{er} : Le nombre de représentants du Conseil Départemental (administratifs et conseillers départementaux) siégeant au Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap est fixé à quatre membres, deux titulaires et deux suppléants.

Article 2 : Les représentants du Conseil Départemental, siégeant au Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap sont désignés ainsi qu'il suit :

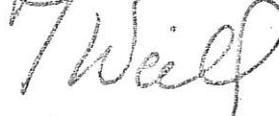
1-Titulaire : Madame Nadine SINOPOLI, conseillère départementale,
Suppléante : Madame Patricia DUCASSÉ, conseillère départementale,

2-Titulaire : Madame Maryline LAQUES, directrice du pôle solidarités humaines,
Suppléante : Madame Christine MATALY, directrice de l'autonomie.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Tarn-et-Garonne, publié et notifié aux intéressées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,
Le 10 NOV. 2021


Michel WEILL